Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le

ID: 038-213803349-20230502-DEL_20230502_5-DE

République Française Département de l'Isère Commune de REVEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le deux mai, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Bourdelain, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice: 15

Oui ont pris part au vote: 15

Présents: Coralie Bourdelain, Patrick Hervé, Sandrine Gayet, Stéphane Mastropietro, Mireille Berthuin, Antoine Crézé, Astrid Bouchard, Cathy Peloso, Anne Izabelle, Christophe Corbet, Frédéric Géromin, Dominique Capron

Procurations: Caroline DRIOL à Mireille BERTHUIN, Thierry RUTGE à Stéphane MASTROPIETRO, Vincent PELLETIER à Sandrine GAYET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. HERVE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Date de la convocation: 27 avril 2023

DELIBERATION N°5

Objet : Sollicitation du fonds de concours restauration collective du Grésivaudan pour l'audit du service de restauration scolaire

Rapporteur: Mme GAYET

Vu la délibération DEL-2022-0039 adoptée en conseil communautaire le 28 mars 2022 portant création du fonds de concours « restauration collective ».

Mme GAYET explique:

Depuis plusieurs années, la commune de Revel travaille à faire évoluer son service de restauration scolaire vers une restauration responsable et durable, conformément aux exigences de la loi Egalim. Cette action s'inscrit dans le cadre du Projet Alimentaire Interterritorial du bassin grenoblois animé sur notre territoire par la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

Par ailleurs, le nombre de convives servis à table a presque doublé depuis 10 ans.

La commune souhaite réaliser un audit de son service de restauration afin de le dimensionner conformément à ses objectifs qualitatifs et quantitatifs.

Il est proposé de solliciter un fonds de concours selon le plan de financement suivant :

Coût du projet		Plan de financement		
Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Taux	Montant
Audit	1045 €	Fonds de concours Communauté de	50%	522,50 €
		Communes Le Grésivaudan		
		Autofinancement	50%	522,50 €
Total	1045 €			1045 €

Madame la Maire propose :

- De solliciter un fonds de concours « restauration collective » d'un montant de 522,50€ auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan,

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

- D'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents relatifs au ionus de concours pour la restauration collective publique.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité à Revel, le 2 mai 2023 Pour extrait certifié conforme,

Coralie BOURDELAIN,

Maire de Revel